

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 7 juillet 2023
N° CP-2023-6-10-2
N° applicatif 6511

10^{ème} Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Service instructeur

Direction aménagement, contractualisation,
ingénierie

PROPOSITION D'AVIS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME PLU ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE RANGEN

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace suit l'élaboration et la révision des plans locaux d'urbanisme sur son territoire, au titre de sa mission de Personne publique associée (PPA) aux documents d'urbanisme.

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'adopter le projet d'avis favorable de la Collectivité européenne d'Alsace sur le projet de PLU arrêté de la commune de RANGEN.

Après analyse du projet de plan local d'urbanisme arrêté qui a été transmis à la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme arrêté de la commune de RANGEN dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les documents sont disponibles à l'attention des personnes intéressées auprès de la DGA Attractivité / Direction de l'Aménagement, Contractualisation et Ingénierie.

Le projet de PLU de la commune de RANGEN a été présenté aux membres de la Commission territoriale Ouest Alsace Saverne Molsheim le 26 juin 2023 et a recueilli un avis favorable.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'émettre un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme arrêté de la commune de RANGEN.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.